



Union Syndicale
d'Aménagement hydraulique
du Nord

5, rue du Bas - CS 70007
Radinghem en Weppes
59481 Haubourdin Cedex

Tél. : 03 20 50 24 66

Agenda

USAN 2018

Agenda // 2018

Prévenir



Agenda

2018



Protéger



Préserver

USAN

Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord



La GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 : nous y sommes ! ou presque...

La GEMAPI : Nous y sommes

Pour mémoire, la loi sur la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) de janvier 2014 modifiée attribue aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) une nouvelle compétence obligatoire : **la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)**.

A cette date, sur le territoire, les intercommunalités se substitueront à leurs communes membres au sein de l'USAN.

Cette opération apparemment simple cache en fait encore bon nombre de questionnements et de difficultés, pour exemples :

- Quel est le contenu exact de la GEMAPI, sachant que les syndicats intercommunaux qui actuellement détiennent cette compétence ont fait évoluer leurs missions de façon différente les uns des autres en fonction de leur histoire mais aussi de leur réalité hydrographique ?
- Comment peut-on faire cohabiter les enjeux des bassins de vie (intercommunalité) et des bassins versants sachant que leurs périmètres ne correspondent pour ainsi dire jamais ?
- Comment uniformiser le contenu de la GEMAPI sur une intercommunalité pouvant se situer sur tout ou partie de bassins versants avec des problématiques différentes ?

Conscient des difficultés et des enjeux, et afin de soutenir au mieux les collectivités, les services de l'Etat se sont eux même organisé en :

- Créant une mission d'appui présidée par monsieur le Préfet coordinateur de bassin.
- Elaborant la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (la « SOCLE ») intégrant des préconisations permettant aux différentes structures concernées d'adapter leurs statuts.

Or, ce document définitif ne sera diffusé qu'au 31 décembre 2017 ; les statuts définitifs de l'USAN ne peuvent donc pas être opérationnels au 1^{er} janvier 2018.

Au 1^{er} janvier 2018 : une nécessaire période de transition.

Au vu de ce contexte, au 1^{er} janvier 2018, l'USAN et les intercommunalités membres, entreront en période de transition jusqu'à l'adoption de nos nouveaux statuts.

Ainsi, sur préconisation de la mission d'appui, nous réalisons depuis octobre 2017 une étude juridico-financière et à laquelle les nouvelles intercommunalités membres ont été associées dès en AMONT afin de définir le contenu exact des missions GEMAPI de l'USAN, ses cartes de compétence associées et ses financements.

Quoiqu'il en soit et malgré ces bouleversements réglementaires, notre objectif reste le même : faire évoluer l'USAN avec et pour chacun de ses territoires.

Au 1^{er} janvier 2018 : de nouveaux territoires.

Parallèlement à cette perspective, la Communauté de Communes Flandre Lys (CCFL) et la Communauté de Communes des Hauts de Flandre (CCHF) ont souhaité que certaines de leurs communes membres intègrent l'USAN : ce sera fait au 1^{er} janvier 2018.

Bienvenue donc aux communes de Bissezeele, Crochte, Eringhem, Hondshoote, Killem, Merckeghem, Millam, Quaedypre, Warhem et Wulverdinghe.

Enfin, je souhaite saluer l'excellence de l'accompagnement de nos partenaires publics (Europe, Etat, Agence de l'eau, Conseil Régional et Conseil Départemental) et remercier chaleureusement nos annonceurs privés qui ont permis l'édition de votre agenda 2018.

Bonne année à tous,
Etienne BAJEUX

Président de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord